

BUISNESS DZ

société par actions simplifiée au capital de 500 euros
siège social : 2 IMPASSE DE CHEROY 77140 NEMOURS
912303500 RCS MELUN
(la "**Société**")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 11/11/2024

L'Associé unique :

- **Adlane MESSELEM**, demeurant 14b Place du Colombier 77140 Saint-Pierre-lès-Nemours, titulaire de 20 actions en pleine propriété

prend, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1 (Cessions d'actions)

L'Associé unique prend acte de la ou des cession(s) d'actions suivantes :

- Monsieur Adlane MESSELEM, né le 13/01/1978 à SIDI M'HAMED (ALGÉRIE), demeurant 14b Place du Colombier 77140 Saint-Pierre-lès-Nemours, Associé, cède **10 actions** à Monsieur Anthony Durand, né le 03/03/2000 à Fontainebleau (77300), demeurant au 4ter Rue Magloire Constant 77140 Nemours
- Monsieur Adlane MESSELEM, né le 13/01/1978 à SIDI M'HAMED (ALGÉRIE), demeurant 14b Place du Colombier 77140 Saint-Pierre-lès-Nemours, Associé, cède **10 actions** à Monsieur Joel Musungayi-kasenda, né le 04/04/2002 à Orléans (45000), demeurant au 10 Square Beauregard 77140 Nemours

DÉCISION 2 (Remplacement du Président)

L'Associé unique prend acte de la démission de Monsieur Adlane MESSELEM de ses fonctions de Président. Celle-ci sera effective au 13/11/2024.

La démission du Président a été notifiée à la Société le 11/11/2024.

L'Associé unique décide de nommer en qualité de nouveau Président :

Monsieur Anthony Durand, demeurant 4ter Rue Magloire Constant 77140 Nemours, né le 30/03/2000 à Fontainebleau (77300).

Monsieur Anthony Durand exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et stipulations statutaires.

Monsieur Anthony Durand a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

DÉCISION 3 **(Fixation de la rémunération du Président)**

L'Associé unique décide que les fonctions du nouveau Président seront exercées gratuitement.

DÉCISION 4 **(Nomination d'un nouveau Directeur Général)**

L'Associé unique décide de nommer en qualité de nouveau Directeur Général à compter du 13/11/2024 :

Monsieur Joel Musungayi Kasenda, né le 04/04/2002 à Orléans (45000), de nationalité française, demeurant 10 Square Beauregard 77140 Nemours.

Joel Musungayi Kasenda exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et stipulations statutaires.

Joel Musungayi Kasenda a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

L'Associé unique décide que les fonctions de ce Directeur Général seront exercées gratuitement.

L'Associé unique décide que ce Directeur Général aura droit, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de son mandat.

DÉCISION 5 **(Modification de l'objet social)**

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de modifier l'objet social de la Société à compter de ce jour.

L'Associé unique décide de remplacer toutes les activités exercées par la Société.

En conséquence de quoi, le nouvel objet social de la Société est :

La vente et le commerce en magasin de produits d'hygiène et de beauté, vente de parfumerie et accessoires de beauté, vente de produits et de matériels de coiffure, vente de bijoux et accessoires de mode, exclusivement neufs

DÉCISION 6 **(Modification corrélative des statuts de la Société)**

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'ancienne activité de la Société à savoir : **"Coiffure mixte, barbier, vente de parfumerie et accessoires de beauté, vente de produits de coiffure, vente de bijoux et accessoires de mode, à domicile et en salon"** est supprimée et est remplacée par la mention de la nouvelle activité de la Société à savoir :

- La vente et le commerce en magasin de produits d'hygiène et de beauté, vente de parfumerie et accessoires de beauté, vente de produits et de matériels de coiffure, vente de bijoux et accessoires de mode, exclusivement neufs

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

DÉCISION 7 **(Changement de dénomination sociale de la Société)**

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de modifier la dénomination sociale de la Société à compter de ce jour.

La nouvelle dénomination sociale est 140 BARBER.

DÉCISION 8 **(Modification corrélative des statuts de la Société)**

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit : la mention de la dénomination sociale à savoir **"BUSINESS DZ"** est supprimée et est remplacée par la mention de la nouvelle dénomination sociale à savoir **"140 BARBER"**.

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Décision 9 **(Modification du nom commercial de la Société)**

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de modifier le nom commercial de la Société à compter de ce jour. Le nouveau nom commercial est 140 BARBER.

DÉCISION 10
(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit : la mention du nom commercial à savoir "BUISNESS DZ" est supprimée et est remplacée par la mention du nouveau nom commercial à savoir "140 BARBER".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

DÉCISION 11
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Les présentes, constatant les décisions de l'Associé unique en date du 11/11/2024, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par l'Associé unique et les dirigeants sociaux, est remis au Président, qui le reconnaît, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à NEMOURS, le 11/11/2024,

Adlane MESSELEM
Ancien Président

Anthony Durand
Président
Bon pour acceptation des fonctions de Président de la société BUISNESS DZ

Adlane MESSELEM
Associé

Joel Musungayi Kasenda
Directeur Général
Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général de la société BUISNESS DZ

Monsieur Anthony Durand
Associé

Monsieur Joel Musungayi-kasenda
Associé